



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

Affaire suivie par : Sophie HOULLIERE

Tél : 02.98.76.29.02

Courriel : sophie.houlliere@finistere.gouv.fr

Quimper, le 23 AOUT 2010

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Maire de Fouesnant

Objet : Demande de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur le secteur de Beg Meil à FOUESNANT et de réalisation de travaux sur le domaine public maritime.

Pièce jointe : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Vous avez sollicité l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes portant sur la procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral "du Sémaphore à la cale de Beg Meil" sur la commune de FOUESNANT et sur la réalisation de travaux d'aménagement en bordure du littoral en vue d'assurer la continuité du cheminement piéton.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 15 juin 2010 au 15 juillet 2010 sur le territoire de la commune de FOUESNANT.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

- pour votre information
- pour mise à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Jacques WITKOWSKI

- SOMMAIRE DU RAPPORT

<u>I.- OBJETS DES ENQUETES CONJOINTES</u>	page
- Cadre juridique	3 - 4
- Intérêt de l'opération	"
- Historique des projets	"
- Démarches entreprises depuis un an	"
- Composition des dossiers et présentation des projets	5 - 6 - 7
<u>II.- ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES</u>	
- Délibérations du Conseil Municipal	8
- Arrêté préfectoral prescrivant les enquêtes publiques	"
- Désignation du Commissaire-Enquêteur	"
- Visites et concertation préalables	"
- Déroulement des enquêtes	9
- Publicité légales et autres informations du public	"
<u>III.- SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	
- Remarques liminaires	10
- Observations et pétitions des Associations et Groupes politiques	11 - 12 - 13
- Autres observations du public, par lettres ou dossiers	14-15-16-17
- Observations écrites à la main aux registres	18 - 19
- Analyse des observations	20 - 21
<u>IV.- VISITE DE PROPRIETES PARTICULIEREMENT CONCERNEES PAR LA SPPL</u>	22
- Propositions de propriétaires et position du Maître d'ouvrage	"
<u>V.- LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET FORMALITES DE FIN D'ENQUETE</u>	23
<u>VI.- Chemise dossier de VINGT ANNEXES</u>	

I.- OBJETS DES ENQUETES

1.1- Le projet comporte deux enquêtes conjointes dont les objets sont décrits dans l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 (ANNEXE 2).

Le cadre juridique, les principes fondateurs de la servitude de passage ainsi que l'intérêt de l'opération et l'historique des projets me semblent très bien décrits dans le compte-rendu du C.M. du 20 juillet 2009 (ANNEXE 1).

1.2- Cadre juridique et principes fondateurs de la servitude de passage des piétons sur le littoral :

- Article L 160-6 et suivants du code de l'urbanisme;
- Articles L 123-1 et suivants, notamment, du code de l'environnement.

" La loi du 31 décembre 1976 a instauré, sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, une servitude de passage sur une bande de trois mètres de largeur, à usage exclusif des piétons. Le tracé ou les caractéristiques de la servitude doivent être adaptés à la configuration des lieux, à la présence d'obstacles de toute nature, à la prise en compte de chemins ou règles locales préexistants, en vue d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer ".

1.3- Intérêt de l'opération

" Sur la commune de Fouesnant, le cheminement le long de la mer est possible sur la quasi-totalité du littoral totalisant 17 kms de rivages. Il subsiste un tronçon littoral qui mérite l'application de la servitude de passage des piétons en bord de mer, c'est le secteur du sémaphore à la cale de Beg-Meil. Cette frange littorale est très attractive en raison de la qualité des paysages et de l'intérêt de ce site exceptionnel.

Certaines plages y sont cependant difficilement accessibles pour le public, y compris en période de marée moyenne. La frange littorale est bordée de grandes propriétés, bâties pour une grande part au début du XX^e siècle. "

1.4- Historique des projets

La mise en oeuvre de la servitude de passage des piétons dans le secteur littoral du sémaphore à la cale de Beg-Meil bénéficie d'une antériorité d'études, de procédures et de décisions du tribunal administratif et du Conseil d'Etat, dont il s'agit aujourd'hui de tirer les enseignements.

1.4.1- 22 janvier 1982 : un premier arrêté préfectoral approuve le tracé de la servitude de passage des piétons sur ce secteur littoral.

1.4.2- Deux recours, en annulation de l'arrêté, ont été déposés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- * l'un, au motif que des suspensions de servitude n'étaient pas justifiées sur certaines propriétés,
- * l'autre, au motif que le tracé de la servitude s'appliquait, à tort sur l'une des propriétés riveraines à la pointe.

1.4.3- 17 juillet 1985 : le T.A. fait droit à ces deux requêtes et annule l'arrêté du 22 janvier 1982.

- 1.4.4- 23 septembre 1985 : pourvoi engagé par le ministre de l'urbanisme et du logement contre le jugement du T.A. précité.
- 1.4.5- 25 novembre 1988 : sur le secteur proche de la cale de Beg-Meil, le Conseil d'Etat a jugé justifiée la suspension de servitude sur les propriétés bâties riveraines, la continuité du cheminement devant être assurée, au plus près, par l'application d'une servitude perpendiculaire au rivage depuis le chemin communal.
- 1.4.6- 10 janvier 2005 : sur la propriété voisine du sémaphore, le conseil d'Etat a considéré que, s'agissant d'une propriété bâtie, close de murs au 1er janvier 1976, il y a lieu d'établir la continuité du cheminement par un tracé particulier de nature à concilier au mieux les intérêts en présence.

Le projet a été relancé en 2007 par l'ouverture d'une enquête publique au cours de l'été. Le Commissaire-enquêteur avait émis un avis favorable assorti d'une réserve majeure visant à préconiser le passage des piétons sur le domaine public maritime entre le sémaphore et la plage des oiseaux. Il n'a pas été donné suite à cette enquête publique de 2007.

1.5.- Démarches entreprises depuis un an

Deux réunions d'information à destination des élus municipaux et des Associations se sont tenues en mairie le 29 juin 2009 et le 22 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur le Préfet, du Secrétaire Général de la Préfecture et des services techniques de l'Etat (DDEA).

Ces réunions ont permis de faire la synthèse de la concertation engagée avec les propriétaires concernés.

Le tracé proposé résulte des efforts et démarches menés conjointement par Mr le Préfet et le Maire pour rapprocher les points de vue et ouvrir la voie à une solution négociée qui réponde aux attentes de l'ensemble des parties et permette la mise en place de la servitude passage des piétons le long du littoral entre la cale de Beg-Meil et le sémaphore.

- - - - -

1.6- COMPOSITION DES DOSSIERS ET PRESENTATION DES PROJETS

1.6.1- " A " - Le projet de mise en place de la servitude de passage des piétons le long du littoral (S.P.P.L.) du sémaphore à la cale de Beg-Meil

Ce dossier, élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer comprend :

- a)- La notice explicative, avec rappel du cadre législatif et historique - le point sur l'avancement de la mise en place de la SPPL dans le département.

Pour ce ^{qui} concerne précisément le tronçon de Beg-Meil à Fouesnant :

- les généralités sur la commune - les aspects géologiques - les milieux naturels
- le patrimoine - l'antériorité administrative et juridique - la présentation générale du projet.
- L'étude détaillée du tronçon, du sémaphore à la cale de Beg-Meil.

Cette étude précise notamment : qu'en raison des caractéristiques de la côte de Fouesnant, majoritairement représentée par une côte rocheuse parfois érodée, le tracé est positionné généralement au-delà de la limite légale des trois mètres en retrait de la limite du rivage.

La mise en place d'un tracé modifié est ainsi nécessaire.

L'assiette de la servitude est implantée à une distance permettant d'assurer la sécurité des piétons et la pérennité du passage du public.

Dans le secteur étudié, ce recul peut ainsi varier de quelques mètres dans les secteurs à falaise érodée. Si l'assiette de la servitude est de trois mètres de largeur, le cheminement peut dans la plupart des cas être matérialisé sur une largeur moindre qui est détaillée dans le document.

Les travaux à réaliser sont listés par parcelle.

Des aménagements spécifiques pour assurer la sécurité des piétons pourront être réalisés ponctuellement : barrière, rampe, ganivelle ou végétalisation en bordure de la falaise.

A partir du parking du sémaphore, le cheminement des piétons s'effectue, sur des propriétés publiques (Conseil général et Conservatoire du littoral et des rivages lacustres), sur un sentier existant au devant de la clôture délimitant l'installation militaire jusqu'à l'escalier donnant accès au rivage en limite de la propriété cadastrée n° 41.

- b)- Le plan parcellaire (échelle 1/4000)
- c)- La liste des propriétaires
- d)- Le registre d'enquête publique
- e)- Les textes du code de l'urbanisme (en Annexe).

Présentation de ce projet

L'opération vise à assurer la continuité du cheminement sur la frange littorale, de la pointe de Beg-Meil jusqu'à la cale, sur une linéaire de 1,8 km environ.

Seuls les deux extrémités sont aujourd'hui accessibles au public, la circulation du public étant effective sur 750 m.

Le projet s'articule autour de trois données fondamentales :

1.- La composante essentielle est fondée sur un passage des piétons sur propriétés privées, en retrait de la falaise littorale (soit 880m).

2.- Des dispositions spécifiques s'imposent à chaque extrémité du parcours :

- En partant de la cale - Compte tenu d'obstacles juridiques : le principe de contournement prenant appui sur le réseau de voie communale, d'une part et sur l'émergence d'une antenne perpendiculaire au littoral, d'autre part, a été validé par décision du Conseil d'Etat en date du 25.11.1988-

- En partant du sémaphore : La propriété bâtie, close de murs au 1er janvier 1976, implique un tracé particulier confirmé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 10.01.2005 qui préconise l'établissement d'un projet de nature à concilier au mieux les intérêts en présence.

Le cheminement prévu en façade maritime de cette propriété, sur 160 m environ, est prévu soit en haut d'estran sur des ouvrages aménagés dans les criques, soit côté intérieur de la propriété, en retrait de la falaise.

3.- Une autre composante : Dans sa partie médiane, le chemin des oiseaux mène à la plage du même nom. Un arrêté du Président du Conseil général du Finistère du 24.02.1987 autorise la concession à la commune de Fouesnant pour l'établissement et l'exploitation d'équipements légers de pêche et de plaisance.

Le projet consiste à réaliser des terre-pleins en haut de plage sur un linéaire de 45 m environ, de part et d'autre du chemin des oiseaux, destinés à permettre un stockage en sécurité des prames et autres embarcations légères et accessibles à toute heure de marée pour les usagers des mouillages. Cet aménagement servirait de support à l'aménagement du passage pour piétons à cet endroit avant d'accéder au sentier littoral en retrait de la falaise.

Au total, les aménagements prévus sur le D.P.M. visant à assurer la continuité du cheminement représente un linéaire de 163 m environ, soit 9% de la façade maritime du projet.

1.6.2- " B " - Le projet de réalisation du chemin côtier du sémaphore à la cale de Beg-Neil

Ce dossier a été élaboré par "DCI ENVIRONNEMENT", 18 rue de Locronan 29000 Quimper. Il comprend les études réglementaires au titre du code de l'environnement, datées du 03 mars 2010.

Le Pétionnaire est : La commune de FOUESNANT.

Sommaire de ces études réglementaires :

- a)- Le contexte réglementaire : étude d'impact - loi sur l'eau - Natura 2000 - enquête publique ...
- b)- La notice d'incidence, au titre du code de l'environnement, avec notamment la "description et justification du projet retenu",
- c)- L'étude d'incidence du projet, avec l'état initial, l'incidence du projet, ...
- d)- Les Annexes : Plan d'emprise DPM (1/500) précisant le tracé de servitude;
 - la continuité de cheminement en haut d'estran - la continuité de cheminement sur terrain appartenant à des collectivités - Des photomontages, etc...
 - Les délibérations du C.M. de Fouesnant des 20.07.09 et 02.03.2010;
 - Le registre d'enquête publique.

Présentation du projet - " B "

Le but du projet est d'assurer la continuité piétons sur la frange littorale, du sémaphore à la cale de Bag-Meil. Pour des raisons de sécurité, le tracé du sentier est généralement positionné au-delà de la limite légale des trois mètres en retrait de la limite du rivage. Des dispositions particulières ont été prises sur le reste du linéaire.

Sont concernées, les parcelles, section CA, n° 84, 83, 88 et 89 - section CB, n° 7, 9, 122, 123, 118, 18, 21, 30, 31, 38, 39 et 41.

Ces parcelles sont toutes classées en zone ND.

L'aménagement retenu doit être compatible avec les lieux et s'adapter à l'artificialisation existante de la côte à cet endroit, comme indiqué en 1.6 et 1.6.1.

En parcelle CB 41, le contournement n'étant pas possible juridiquement (Arrêt C.E. du 10.01.2005), le tracé a été adopté en concertation avec le riverain.

De part et d'autre du kiosque existant, le tracé emprunte donc le haut de l'estran, sur le DPM. La jonction sera réalisée par une arche de 5 m environ dans la falaise, en domaine privé. Le chemin piétons passera devant un garage à bateaux qui ne sera plus utilisé. Le choix de privilégier le passage des piétons en front de mer se justifie par la volonté de conserver le caractère côtier du cheminement et de permettre l'accès du public aux criques jalonnant ce secteur côtier, actuellement inaccessible à marée haute.

Au droit de la plage des oiseaux, le cheminement piéton sur la plage est prévu en haut d'estran, comme indiqué en 1.6.1-

Les autres tracés du cheminement prévu sont décrits dans l'étude produite à l'enquête.

Description des travaux en projet :

Le plan général du tracé du sentier est présenté en Annexe 1 de l'étude.

Les photomontages permettant d'apprécier l'insertion paysagère de ces ouvrages sont présentés en Annexes 2 - 3 - 4.

Incidences de ce projet :

Le projet s'inscrit pour 90% du parcours sur domaine privé (jardins), parcelles ne présentant à priori pas d'intérêt écologique particulier.

Le projet n'est pas de nature à affecter notablement les oiseaux de cette partie du littoral et l'incidence peut être considérée comme très faible à nulle.

L'étude ne relève aucune incompatibilité avec le SDAGE et la commune n'est concernée par aucun SAGE (ou projet).

L'impact des travaux en matière de pollution des eaux est particulièrement importante, mais doit pouvoir être évité par la bonne conduite du chantier ainsi que le respect des règles de sécurité.

La création de terre-pleins, de 185 m² environ, au droit de la plage des oiseaux pour le stockage de prames et pour servir de support au sentier, entraînera la destruction de l'assiette d'estran correspondant.

La totalité des ouvrages créés sera ensuite entretenu par la commune de FOUESNANT.

II.- ORGANISATION ET DEBOULEMENT DES ENQUETES

2.1- Par délibération du 20 juillet 2009 (ANNEXE 1), le Conseil municipal de Fouesnant adopte le projet d'aménagement du passage des piétons le long du littoral sur le secteur de la cale de Beg-Meil au sémaphore.

Elle autorise aussi le Maire à élaborer le dossier de superposition d'affectations du domaine public maritime (DPM), puis à signer la convention qui interviendra à l'issue de la procédure; à engager les procédures réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre des travaux d'aménagement permettant la continuité du cheminement piéton le long du littoral entre la cale et le sémaphore : - dossier de procédure domaniale - dossier de déclaration loi sur l'eau incluant une notice d'incidence et dossiers d'enquêtes publiques.

2.2- Par délibération du 03 mars 2010 (ANNEXE 1 bis), le Conseil municipal de Fouesnant autorise le Maire à engager les procédures réglementaires à la mise en oeuvre des travaux d'aménagement permettant la continuité du cheminement piéton le long du littoral entre la cale de Beg-Meil et le sémaphore : dossier de procédure domaniale - dossier de déclaration loi sur l'eau incluant une notice d'incidence et dossiers d'enquêtes publiques.

Elle autorise aussi le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision et notamment à engager les études et signer les marchés nécessaires.

2.3- Par Arrêté n° 2010-0739 du 20 mai 2010, (ANNEXE 2), Monsieur le Préfet du Finistère prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur :

- A.- la procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral, "du sémaphore à la cale de Beg-Meil", sur la commune de Fouesnant;
- B.- la réalisation par la mairie de Fouesnant de travaux d'aménagement en bordure du littoral en vue d'assurer la continuité du cheminement piéton.

2.4- Une lettre du 25 mai 2010 de la Direction de l'animation des politiques publiques accompagne cet arrêté préfectoral, dont elle précise l'application (ANNEXE 2 bis).

2.5- Désignation du Commissaire-enquêteur

Par Décision n° E10000168/35 du 29 avril 2010, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné pour conduire les présentes enquêtes publiques conjointes (ANNEXE 3).

2.6- Visites diverses et concertation préalables

2.6.1- Visites au Maire et des lieux

Au cours de mon entretien du 5 juin 2010 en mairie, avec Monsieur Roger LE GOFF, Maire de Fouesnant, accompagné de Mr SEZNEC du bureau "Urbanisme", j'ai pu mettre au point les modalités du déroulement de l'enquête publique et ai obtenu les renseignements complémentaires souhaités. Ceux-ci ont été complétés par une visite des lieux en bateau, organisée par la mairie, le 9 juin 2010, en compagnie de Madame CARAMARO, Conseillère municipale et de Mr SEZNEC. Cette intéressante visite m'a permis de découvrir le littoral situé entre la cale de Beg-Meil et le sémaphore.

2.6.2- Concertation à la D.D.T.M. (Cité administrative de Ty Nay) de Quimper :

A ma demande, Madame SAURET, chargée du dossier à la DDTM, a organisé une réunion de concertation en présence de Monsieur Jacques GUILLOU, Chef de l'unité AFMAR. Se sont joints à nous, Monsieur Daniel MEHU, Chef du bureau de l'animation et du dialogue public à la Préfecture, ainsi que Madame Sophie HOUILLERE de la Direction de l'animation des politiques publiques.

Cette réunion s'est avérée très instructive et m'a permis de mieux appréhender les diverses difficultés des dossiers d'enquêtes.

Le 21 juin, au cours de ma deuxième permanence à Fouesnant, j'ai eu la visite de Mr Jacques GUILLOU, venu se rendre compte du déroulement de l'enquête et m'apporter des conseils techniques complémentaires.

2.6.3- Concertation avec la Préfecture

Tout au long des enquêtes, je me suis tenu en contact avec Mr Daniel MEHU et Mme Sophie HOUILLERE.

2.6.4- Déroulement des enquêtes

Les enquêtes se sont déroulées du 15 juin au 15 juillet 2010 inclus, soit une durée de 30 jours.

Les deux dossiers relatifs aux deux enquêtes conjointes, comportant chacun un registre pour les observations, ont été tenus séparément à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Fouesnant. Ces deux dossiers me paraissent complets.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie, les 15 juin et 03 juillet (samedi), de 09h à 12h, ainsi que les 21 juin, 07 juillet et 15 juillet de 14h à 17h.

Deux registres d'enquête ont été cotés et paraphés par moi-même avant l'ouverture des enquêtes. Un troisième registre s'est révélé nécessaire et a été ouvert le 13 juillet 2010 par Mr le Maire de Fouesnant, puis coté et paraphé par mes soins.

Après en avoir pris connaissance, j'ai paraphé toutes les pièces des dossiers avant leur mise à la disposition du public, ainsi que toutes les observations (lettres ou inscrites aux registres) et pétitions, avec leurs formulaires et la liste des "Cyber-acteurs" déclarés.

2.7.- Information du public

2.7.1- Publicité légale des enquêtes : L'Avis d'enquêtes a fait l'objet de deux parutions dans les pages "annonces légales" des journaux "Le télégramme" et "Ouest-France" des 28 mai et 16 juin 2010.

Copies de ces journaux sont jointes en (ANNEXE 16).

Cet avis a également été affiché durant le temps réglementaire, en mairie, visible de l'extérieur, ainsi que sur le secteur du sémaphore et de la cale de Beg-Neil.

2.7.2- Autres informations : Sur le site internet et dans le magazine communal d'information, ainsi que dans la presse locale "Ouest-France" et "Le Télégramme".

2.7.3- Demandes de réunion publique : Le collectif "La Gauche ...naturellement" et "l'Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais" (ASPF) ont demandé la tenue d'une réunion publique. Compte tenu : - des informations déjà diffusées en direction du public depuis l'origine de ce projet de SPPL;

- de deux réunions d'information, suivies de conférences de presse, les 29 juin 2009 et 22 janvier 2010, présidées par Mr le Préfet, auxquelles ont pu participer les Elus et les Associations ASPF et "La Gauche ...Naturellement", notamment;

- Que je n'ai pas constaté un déficit notable d'informations au cours de l'enquête;

- de l'avis défavorable de la Préfecture et de la Mairie, je n'ai pas estimé nécessaire l'organisation d'une réunion publique.

2.7.4- Certificat de publication et d'affichage : Etabli par Mr le Maire de Fouesnant, ce document nous a été remis dès la fin des enquêtes et il figure en (ANNEXE 15).

III.- SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1- Deux remarques liminaires

a)- Le public a exprimé ses observations écrites par lettres, pétitions ou en les écrivant à la main sur un registre d'enquête. Comme je le pressentais, chacun s'est exprimé sur l'ensemble de l'opération, sans tenir compte du caractère différent des deux enquêtes conjointes.

Certains pétitionnaires (croyant bien faire ?) ont inscrit leurs mêmes observations sur les deux registres séparés. Procédé qui n'a finalement eu aucune conséquence, sinon un "petit travail supplémentaire de tri" pour le Commissaire enquêteur, afin qu'une même observation ne soit pas comptabilisée deux fois.

b)- Entre le 22 juin et le 02 juillet 2010 (hors période de permanence), un cahier a été mis en place par la mairie et destiné à recueillir les avis du public sur une " Exposition publique ", rien à voir avec les présentes enquêtes conjointes.

Ce cahier s'est mêlé aux registres d'enquêtes publiques, puisque quelques observations concernant la SPPL y ont été portées.

J'ai été informé de cette situation lors de ma permanence du 3 juillet et ai constaté que 18 observations (sans grand intérêt) avaient été portées sur ce cahier.

Je n'ai évidemment pas pu les prendre en compte dans les enquêtes mais, à toutes fins utiles, copies de ces observations figurent en (ANNEXE 17).

A mon avis, cette situation regrettable (provoquée ou non ?) n'aura cependant pas de conséquence sur le déroulement des enquêtes.

3.2- Observations orales

Sans déposer d'observations, une centaine de personnes se sont déplacées en mairie uniquement pour se renseigner sur les projets, la plupart en vue de préparer leurs dépositions.

3.3- Observations écrites

- 53 lettres, dossiers ou pétitions nous ont été remis et sont annexés aux registres;
- 65 observations ont été écrites à la main sur les registres.

3.4- Observations faites par pétitions organisées par des Associations :

- " La Gauche ...naturellement" = 318 formulaires signés et parfois commentés;
- " l'Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais " (ASPF) = 190 formulaires signés + une pétition "cyber-acteurs" de 3306 participants déclarés (pétition réalisée au plan national).

3.5- Code utilisé pour faciliter le repérage des observations au moyen d'une abréviation suivie d'un numéro d'ordre :

- L... = lettre, dossier ou pétition écrites remis au commissaire-enquêteur;
- R... = observation écrite sur un registre d'enquête.

- 3.6- Compte tenu de la très forte mobilisation des associations de protection de l'environnement, de groupes politiques et de quelques élus, je propose d'exposer en premier lieu leurs observations, quasiment toutes défavorables à l'opération.

Synthèse de leurs observations

- 3.6.1- Collectif "La Gauche ... naturellement" du Pays Fouesnantais -
Animateur : André BERNARD, Conseiller municipal à Fouesnant.

- L.1- Résolument contre l'opération, il rappelle que cette position a été appuyée par une "pétition de 2500 signatures" déposée en préfecture" (hors enquêtes).
- L.2- Il demande la tenue d'une réunion publique.
- L.6- Le collectif organise une pétition dont les formulaires sont déposés journalièrement en mairie. Ce formulaire comporte un espace pour l'identité et la signature du pétitionnaire, puis appelle :
- a)- " à réfuter tous les artifices destinés à contourner la servitude légale de droit
- " à exiger le respect et l'application de la loi entre la cale et le sémaphore de Beg-Meil;
- " à refuser l'humiliation de devoir passer dans un tunnel...pour contempler la mer
- Avec un espace pour des commentaires personnels.
- b)- " au rassemblement, le dimanche 4 juillet 2010 au sémaphore ".

Au total, 318 formulaires signés et parfois commentés nous ont été remis pendant les enquêtes.

- 3.6.2- "Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais " (ASPF) -
Présidente : Magdeleine LE BRETON - Association agréée pour la protection de l'environnement.

- L.4- Remise d'un dossier de 17 pages relatives aux jugements en Conseil d'Etat du 25 novembre 1988 et du 10 janvier 2005, ainsi qu'à plusieurs échanges de courriers de l'Association avec la Préfecture.
- R.3- L'ASPF, représentée par Mme Y.NICOLAS, considère que le tracé proposé est quasiment le même que celui de 2007. Défavorable aux projets.
- R.4- L'ASPF, représentée par Daniel BOULONNOIS, vice-président, a constaté le 22 juin que " 2 dossiers parallèles sont mis à disposition du public = mélange des documents et des arguments "... Il demande la tenue d'une réunion publique.
Nota: l'explication en a été donnée en 3.1 -
- L.13- L'Association organise une pétition, dont les formulaires comportent l'identité et la signature du pétitionnaire, lesquels me sont remis tout au long des enquêtes. Par cet imprimé, l'ASPF exprime " son désaccord sur ce qui est proposé et déplore notamment la prise en charge d'aménagements lourds par le Maire de Fouesnant ".
- L.14- Dans un courrier de 3 pages, l'ASPF me communique ses commentaires sur la réponse du Préfet à son courrier du 26 février 2010 à propos de l'interprétation de la loi, des jugements et Décisions du Conseil d'Etat relatifs à la SPPL.
- L.15- L'ASPF me remet 159 formulaires de la pétition précitée.
Après vérification, lecture, comptage et émargements - en fin d'enquête j'établis le nombre de formulaires de pétition ASPF à un total de 190 formulaires, classés en L.13 et L.15.

- L.51- Par un courrier de 12 pages, l'ASPF continue la discussion sur l'application des textes pour ce qui concerne " le cas particulier de la parcelle 41 ".
- L.53- L'ASPF me remet un dossier de pétition " Cyber-acteurs ", de 3306 participants déclarés (pétition réalisée à l'échelon national).
J'ai vérifié et émargé cette liste de participants, représentant 22 pages, ainsi que le libellé du texte de pétition accompagnant à l'écran un descriptif du dossier, avec une photo :
- " En soutien à l'action de l'ASPF, les soussignés demandent le respect et l'application de la loi, avec un tracé de droit, en haut de falaises (ou légèrement décalé pour éviter les zones érodées) sur les propriétés riveraines : c'est la solution la moins coûteuse, la plus aisée à réaliser, la plus respectueuse de l'environnement et de l'intérêt général dans cet "espace remarquable" que constituent les falaises de la pointe de Beg-Neil ".
- Je considère cette pétition recevable.

3.6.3- "Association de défense des sites de Beg-Neil" - Président : J.P. DONNART.

L.3- Cette association, qui regrouperait 150 adhérents à Beg-Neil, demande remise d'une copie du projet de la SPPL.

Ne s'agissant pas une Association agréée, je n'ai pu donner suite à cette demande.

- L.43- l'Association exprime ses observations dans une lettre de 3 pages :
Ses 150 membres sont d'accord pour "faciliter au public l'accès au rivage de la mer", mais n'approuvent pas des contraintes inacceptables.
Mr DONNART émet des réserves quant à la définition du DPM - la conservation du patrimoine - l'égalité de traitement des riverains - la réparation des préjudices et indemnités - l'entretien et la sécurité sur la servitude - et il espère enfin une vraie concertation avec les riverains.

3.6.4- "Groupe de Gauche "Fouesnant autrement"" - Animatrice : Nathalie CONAN-MATHIEU, Conseillère municipale de Fouesnant et Conseillère générale.

L.9- Le groupe, composé également de Régine HUMBERT et Patrick RIOU, Conseillers municipaux, souhaite pouvoir disposer de la notice explicative ainsi que du plan d'emprise du D.P.M.-

Réponse : Ces documents sont mis à disposition du public en mairie (avec possibilité d'utiliser un appareil photo portable), mais la remise de copies par la mairie n'est pas permise.

- L.38- Par lettre de 5 pages, le groupe souhaite apporter sa contribution à l'opération "sans position dogmatique". Regrettant l'insuffisance de concertation, le groupe expose ses divergences de vue sur le fond du dossier: le tracé, les travaux...
Défavorable aux projets.

Notons que pour me remettre cette lettre, le 15 juillet vers 16h (1 heure avant la fin de l'enquête), ce groupe a fait irruption dans le bureau de la permanence, accompagné de deux journalistes, au motif qu'il s'agissait d'un lieu public.
Ne pouvant permettre que la permanence du Commissaire-enquêteur devienne le siège d'un "coin presse" improvisé ou d'une mini réunion publique, j'ai invité ce groupe à ne pas perturber le déroulement de la permanence et l'ai prié d'attendre son tour dans le couloir. Après en avoir terminé avec deux personnes qui se trouvaient dans le bureau, j'ai reçu ces élus quelques minutes plus tard et ai répondu à leurs questions, de même que j'ai reçu, ensuite, les deux membres de la presse et ai répondu aux questions en respectant mon devoir de réserve.

- 3.6.5- Section cantonale du Parti Socialiste - Secrétaire : Danièle LE BOT SEGAL, de Gouesnac'h.
- L.29- Nous retrouvons dans cette lettre une argumentation similaire à celle développée par le Groupe de Gauche - "Fouesnant autrement". La Section est défavorable aux projets et elle demande au Maire de Fouesnant d'organiser un REFERENDUM LOCAL sur ces projets.
- Mr le Maire de Fouesnant m'a informé qu'il n'accédait pas à cette demande.
- 3.6.6- Association " L'eau et la terre " - Trésorier : Hubert Yan ERGUE-GABERIC.
- L.30- L'Association relève que l'habitation la plus proche du rivage est à 15 mètres et qu'en ce cas elle ne voit pas de raison d'empiéter sur le DPM et de réaliser des travaux lourds. - Défavorable au projet.
- 3.6.7- " Réseau COHERENCE " - Administrateur délégué : Jean Mathieu LE SAUX à ELLIANT.
- L.34- Le réseau considère qu'il faut ici mettre un terme aux "tentatives d'appropriation du littoral par certains particuliers...- qu'aucun aménagement du sentier ne doit se faire sur le DPM...- qu'il doit permettre le passage sans difficultés, tant celui des promeneurs que celui des enfants en poussettes ou des handicapés en fauteuils ". Défavorable.
- 3.6.8- " Association Environnement et qualité de vie " de Bénodet.
- L.40- Pour le Président Ronan CARIOU, la Secrétaire Josette LE GALL de Bénodet : Cette association " adhère à la déposition remise par l'ASPF concernant la SPPL."
- 3.6.9- " Les Amis des Chemins de ronde du Finistère " (ACR 29) - Vice-président délégué : André HUET Dt à Noélan sur Mer.
- L.42- Agréée pour la protection de l'environnement, cette association remet une lettre de 6 pages d'observations.
- Après un rappel à la loi et aux règlements, André HUET "déploie avec stupéfaction qu'un grand nombre de propositions contenues dans le dossier bafouent si singulièrement les lois de la République et cela pour satisfaire quelques intérêts privés de riverains huppés, au détriment de la satisfaction du grand public et de l'intérêt général..." Puis il passe en revue les travaux projetés sur les propriétés bordant le littoral et sur le DPM. - Défavorable.
- 3.6.10- " Union des Associations pour la Défense du Littoral " (UADL) - Président : Jean-Pierre BIGORGNE, Dt à Quimper.
- L.50- Cette Association "apporte son soutien à l'ASPF et aux Amis des chemins de ronde du Finistère dans ce dossier d'enquêtes publiques concernant la SPPL" Elle reprend littéralement une partie des arguments produits par l'ACR 29.
- 3.6.11- Association " La Forêt-Environnement ", de La Forêt-Fouesnant.
- R.32- (identité signataire ?) - Cette Association " adhère pleinement à la déposition de l'ASPF " - Défavorable.
- 3.6.12- " Comité pour la sauvegarde du littoral " - Pdt: Claude KEROUREDAN à Plozévet.
- R.42- Curieusement, Mr KEROUREDAN s'adresse directement à Monsieur le Préfet pour sa déposition écrite sur le registre d'enquête. Il expose à cette autorité une étude juridique en matière de servitude de passage pour les piétons sur le littoral. Il affirme notamment que " pour cheminer le long du littoral, le piéton doit emprunter le lot 21, le lot 30 et le lot 41, entre autre, et ne peut faire autrement ". - Défavorable.

- 3.6.13- Monsieur Daniel LE BIGOT (Adjoint au Maire de Quimper), s'est exprimé à titre personnel.
- R.65- Il exprime quelques réserves au projet :
- Garantie de continuité du chemin, même par mer à fort coefficient;
 - Facilité d'utilisation par toute personne;
 - Réalisation dans des conditions financières raisonnables;
 - Pouvoir apprécier dans les meilleures conditions le paysage maritime.
- 3.6.14- Monsieur Gérard MEVEL - Conseiller Régional -
Dt 6 Hent Kerler à Fouesnant, a émis ses observations à titre personnel.
- L.27- Il exprime son désaccord sur ce qui est proposé et regrette que quelques propriétaires s'opposent toujours au passage du sentier. Il demande " le respect et l'application de la loi avec ce tracé de droit ".
- 3.7- Synthèse des autres observations, par Lettres ou dossiers :
- L.5- SCI KER AEL COZ - Mr Daniel ROLLIN, 74 chemin creux à Beg-Meil.
Le 25 juin, Mr Daniel ROLLIN m'invite à me rendre sur sa propriété et celle de son frère Jean-Yves (lots 122 et 123) pour me rendre compte in situ de la topographie des lieux.
- L.11- Mr Daniel ROLLIN demande une copie des dossiers d'enquête publique sur la SPPL.
Réponse par lettre du 02 juillet 2010 (ANNEXE 5) :
- a)- J'accepte d'effectuer cette visite, à la condition d'être accompagné par le Maire de Fouesnant, Maître d'ouvrage;
 - b)- Le dossier SPPL n'est communicable, sous forme papier, qu'à l'issue de l'enquête publique.
- L.7- Mr Manuel COLINAS - 4 Hent Ty Glas à Beg-Meil, s'oppose au projet;
- L.8- Mme COLINAS Denis, 4 Hent Ty Glas à Beg-Meil - idem -
- L.10- Mme LASSUS Catherine - 79 rue Orfila 75020 PARIS -
Est propriétaire au RdC de la résidence du Parc de Ker ar Ménéch, chemin creux à Beg-Meil. Elle se plaint de n'avoir pas été consultée par le Syndicat de l'immeuble, lequel aurait émis un avis sur les projets.
- L.12- Mme Solange ROLLIN (mère) - Ker Ael Koz, 74 chemin creux à Beg-Meil.
Elle me communique en "copie" une lettre adressée au Maire de Fouesnant, attirant son attention sur les risques d'accidents des jeunes baigneurs qui plongent depuis la falaise, au "trou du diable", au droit de sa propriété.
Elle suggère de mouiller une barge à proximité de la côte et de la dédier à la baignade. Elle s'inquiète aussi des intrusions qui ne manqueront pas de se produire lors de la mise en circulation de la servitude de passage.
- Proposition à étudier par le Maître d'ouvrage -
- L.16- Le 1er juillet, Maître Erwan LE CORNEC, représentant Mr et Mme Jean-Claude MEYER - 5 chemin des oiseaux à Beg-Meil (parcelle 21), propose de se rencontrer sur le terrain pour faire part des observations.
- L.17- Maître Erwan LE CORNEC, représentant Mr Bernard LIEBAULT, 94 chemin Creux à Beg-Meil (parcelle 89), me propose une rencontre sur le terrain.
- L.18- Maître Erwan LE CORNEC, représentant Mr et Mme CABRI-WILTZER, 14-16 chemin des oiseaux à Beg-Meil (parcelle 30), me fait la même demande de visite.

Je fais réponses à Maître LE CORNEC par lettre du 03 juillet 2010 (ANNEXE 6), lui précisant que pour effectuer cette visite in situ, d'un caractère officiel, je serai accompagné du Maître d'ouvrage et d'une Secrétaire (sténo).

En même temps, j'ai adressé copie de ce courrier, pour information, à Monsieur le Maire de Fouesnant (ANNEXE 7).

- L.19- Mr et Mme Bernard et Odile LIEBAULT (parcelle 89) demande à Mr le Maire de Fouesnant de leur adresser le dossier complet concernant la SPPL.
Mr le Maire leur a adressé sa réponse.
- L.20- Mme Sylvie LANCESSEUR (ex. Mme CHEREST) - 80 chemin creux à Beg-Meil (parcelle 9), m'invite à visiter sa propriété. Réponse d'acceptation de l'invitation est faite par lettre du 9 juillet (ANNEXE 12).
- L.21- Mme Marie-Anne CLOTEAUX - 93 route des Dunes à Beg-Meil (parcelle 31), m'invite également à visiter la topographie des lieux. Réponse d'acceptation lui est faite par lettre du 9 juillet 2010 (ANNEXE 11).
- L.22- Mme Yvonne COUROT, 15 bis cité Terre noire à Quimper - Demande l'application de la loi, avec un tracé de droit en haut de falaise.
- L.23- SCI KER AEL COZ - Mrs Daniel et Jean-Yves ROLLIN, me font part d'erreurs concernant leurs parcelles, qu'ils ont relevées sur la Notice explicative du projet de mise en place de la SPPL.
Réponse leur a été adressée par lettre du 8 juillet (ANNEXE 8).
- L.24- Mr G.CABRI-WILTZER (parcelle 30), demande copie du dossier complet d'enquêtes publiques. Réponse lui est adressée par lettre du 8 juillet : le dossier SPPL n'est communicable, sous forme papier, qu'à l'issue des enquêtes (ANNEXE 9).
- L.25- Mme MARTIN-CARLOTTI - 7 avenue du Parc à Courbevoie (92), (pour indivision CARLOTTI) - parcelle 118 - m'invite à me rendre sur sa propriété.
Réponse d'acceptation par lettre du 9 juillet (ANNEXE 10).
- L.26- Mr Jacques THOMAS - 10 impasse Armor à Fouesnant, critique les propriétaires des parcelles n° 41 - 30 et 21 et demande l'application de la loi.
- L.28- Mr Alain LENNON - 13 Hent Meil-Choet à Fouesnant - pose une série de questions.
- Défavorable.
- L.31- Mme Marie-Anne CLOTEAUX (parcelle 31) - demande qu'une solution alternative soit étudiée en suivant le trait de côte et en passant devant le kiosque. Demande aussi que soit assurée la sécurité des riverains (cambriolage...) et la sécurité des jeunes qui plongent du haut de la falaise.
- L.32- Mme CHEREST-LANCESSEUR (parcelle 9) - s'oppose au tracé de la SPPL en haut de falaise : " le chemin proposé " (servitude modifiée) passerait à moins de 30 mètres de la maison (trouble de jouissance). Elle demande d'étudier la possibilité de passage depuis la parcelle 122 par le perré existant en bord de mer : un perré à réaliser en pied de falaise, avec poursuite par les socles des cabines de bains existantes au droit de la parcelle n° 7.

L.33- SCI KER AEL COZ - Mrs Daniel et Jean-Yves ROLLIN (parcelles 122 et 123).
A la lettre du 15 juillet sont joints : 1 plan d'architecte de la parcelle 122, avec proposition de tracé SPPL + dossier photographique, avec 15 vues renseignées.

Ils regrettent de n'avoir pu obtenir copie du dossier, lequel ne contient pas le plan d'architecte paysagiste pour la partie plage aux oiseaux à la cale.
Ils déplorent l'absence d'étude chiffrée de la fréquentation prévisionnelle SPPL, de l'impact sur la circulation automobile et les parkings, ainsi que de la sécurité des maisons riveraines désormais exposées à un nouvel axe public.

Parcelle 123 : Ils donnent leur accord sur le tracé de la SPPL, conformément au plan d'architecte, en fournissant des détails sur la réalisation (en haut de falaise);

Parcelle 122 : Ils proposent un tracé alternatif avec cheminement depuis la parcelle 123, au plus près du trait de côte. Puis descente par escalier en pierre pour rejoindre un escalier existant et un perré existant (en haut de plage).
A prévoir, une rehausse du perré de 50 cm. Puis remontée par l'escalier du perré existant (3 marches) vers la parcelle 9. Voir plan et photos, avec quelques détails de réalisation.

L.35- Mr Pierre CORBIN - 28 Karn Ménez Guillou à Fouesnant, prévient que :
" Si ce projet est accepté, il repartira par la case départ déjà utilisée, le Tribunal administratif ". - Défavorable.

L.36- Mr Pierre CORNEC, 15 Karn Moël à Fouesnant - Défavorable.

L.37- Mr André PERRON, 83 Hent Dû à Fouesnant -
" Le DPM est inaliénable et imprescriptible " - Défavorable.

L.39- Mr Pierre MADEC, 24 rue du Moulin aux couleurs, Quimper - Défavorable.

L.41- Anne MILBEAU, 270 Faubourg St Martin, PARIS 10e - Défavorable.

L.44- Mr Robert LASCAR - SIMBB - le 12 juillet il m'invite à visiter sa propriété concernant la réalisation du chemin côtier sur sa parcelle 41.

Vu l'urgence, la réponse d'acceptation de l'invitation lui a été faite téléphoniquement par la mairie, la visite groupée des lieux de passage de la SPPL étant effectuée ce jour.

L.45- Mame Anne-Marie DARMAS, 104 chemin creux à Beg-Meil (parcelle 88).
Le 8 juillet elle m'a invité à voir la topographie des lieux du projet SPPL.
Réponse d'acceptation de l'invitation lui a été faite immédiatement par mairie.

L.46- Mame Anne-Marie DARMAS (parcelle 88) - Suite à notre visite du 12 juillet, elle donne son accord pour le déplacement de son grillage, façade sud, pour la réalisation qu'elle exprime dans son courrier : " l'ensemble de ces modifications, déplacement de clôture, décaissement, déplacement éventuel de plantations, ne sauraient être, bien entendu, à sa charge ".

L.47- Mr et Mame Bernard LIEBAULT (parcelle 89) - Par LR/AR datée et postée le 13/07, reçue en mairie le 16/07, ils contestent le tracé de la SPPL proposé sur leur parcelle et, par un dossier de 15 pages, ils demandent : A l'extrémité de la servitude transversale, côté mer, l'implantation d'un escalier conduisant à la plage de Pen ar Prat, puis la remontée par l'escalier existant sur la propriété voisine DRACH (parcelle 7).

.../...

L.47- (suite)- En P.J. :

- un constat de Géomètre-expert "définissant la laisse de haute mer" (coefficient 111) les 13 juillet et 19 septembre 2005;
- copies de plusieurs échanges de courrier avec Mr le Préfet.

L.48- Mr Jean-Claude MEYER - 3 quai d'Anjou - 75004 PARIS (parcelle 21)-
Par LR/AR datée et postée le 13 juillet et reçue en mairie le 16 juillet,
Mr MEYER tient à préciser deux points par rapport au document soumis à l'enquête
publique :

- Les murs de sa propriété, côté mer, ne sont pas "murs de protection". Il s'agit de mur de clôture, ou au moins de soutènement;
- Ce qui est appelé "kiosque", est un bâtiment à usage d'habitation, relié à EDF, avec assainissement, disposant d'une salle d'eau et de toilettes, édifié avant 1976 et situé à moins de 15 mètres du DPM. L'ensemble n'étant en rien assimilable à un "kiosque".

L.49- Mr et Mme CABRI-WILTZER, 12 Square Chésy 92200 Neuilly sur Seine (parcelle 30)
Par lettre télécopiée de 8 pages, datée et transmise en mairie le 15 juillet à
17h05 (enquête clôturée à 17h15) - ils tiennent à apporter des précisions :

Ils ont donné leur accord aux services techniques municipaux sur le tracé
proposé en haut de falaise, mais sous trois conditions :

- le maintien de la végétation existante;
- la limitation de la largeur du passage;
- le décaissement plus important du sentier.

Dans ces conditions, dans un souci de conciliation, ils acceptent un passage en
haut de falaise sur le tronçon allant de l'escalier à la parcelle voisine n° 31.

L.52- Mr Tristan BOURBIGOT, 53 chemin de Malabry à Fouesnant (membre de "La Gauche..
naturellement") -

Dans un document de 15 pages, il fait son analyse complète et communique ses
remarques et questions concernant uniquement le tronçon de SPPL traversant la
parcelle 41, appartenant à la Société Immobilière de Basse Bretagne (SIMBB)
représentée par Mr et Mme LASCAR - Ceci sur la forme (état des lieux et
définition du tracé) et sur le fond.

Il conclut en affirmant " qu'en 2010, depuis que cette parcelle n'est plus
close de murs, rien ne justifie les modifications du tracé de servitude légale
et de droit proposées par les autorités préfectorales et qu'aucun obstacle
technique ou juridique justifie le déplacement de cette servitude sur le DPM".

- - - - -

NOTA : Les 53 lettres, dossiers et pétitions, avec leurs formulaires et le résultat
de la "cyber-acteurs" seront annexés aux trois registres d'enquêtes.

- - - - -

3.8- Synthèse des observations (65) écrites à la main sur les registres

R.1- Mme FRIED, co-propriétaire Rés. Parc de Ker ar Ménech (parcelle 18),
s'étonne de n'avoir pas été informée du contenu de l'enquête publique par le
Syndic de la résidence.

R.2- Mr CEVAIR M... signale qu'il dépose un formulaire de pétition.

- R.5- Mr Marcel DUIGOU, 80 rés. de Lespont à Fouesnant - Défavorable aux projets.
- R.6- Rémy CARN CARO ? de Pleuven, critique le projet - Défavorable.
- R.7 et R.8- sans identité - forment des critiques sur l'opération.
- R.9- Mireille GUILLEMOT-VALADOU - Dt ? - demande le respect de la loi et de la nature
- R.10- Paul-Yves VARRON - Dt ? - défavorable
- R.11- Nicole VARRON, à Beg-Meil - défavorable
- R.12- Mme André BERNARD, 164 Hent Kerminialou à Fouesnant - " refute tous les artifices destinés à contourner la servitude légale et de droit"- défavorable.
- R.13- Mme Annick FAUCONNIER, 75 Hent Du à Fouesnant - défavorable
- R.14- Christian et Corine DESPORTES ... - défavorables
- R.15- Philippe ROUFIAT, Cap Cox à Fouesnant - défavorable
- R.16- Paul et Claude ABILY, 13 chemin de Kergaradec à Beg-Meil - défavorables (+ R.43)
- R.17- Claude et L.QUESNEL, 171 route de Beg-meil - défavorables
- R.18- Corentin GOARDET, Lespont à Fouesnant - défavorable
- R.19- Eliane GOARDET, 8 rés. Lespont à Fouesnant - défavorable
- R.20- JL NINOUAN ? - 4 av. de la Pointe à Fouesnant - défavorable
- R.21- Nicole et Jean LE FOLL - chemin de Kerlédan à Beg-Meil - défavorables
- R.22- Mr LE BERRE-VAVASSEUR ? à Fouesnant - défavorable
- R.23- Vincent ESNAULT ... - défavorable
- R.24- Joelle DULONG ... - défavorable
- R.25- Hubert MEIGNEN ... - défavorable
- R.26- Joelle MEIGNEN ... - défavorable
- R.27- Louis BOURHIS, Stannou à Pleuven - défavorable
- R.28- Loïc CAVELLEC, 14b rue des Glénan à Beg-Meil - est d'avis différent -
 " Si la solution était facile, cela se saurait ! Je conteste les termes comme "privilèges" trop souvent évoqués dans les observations. En effet, ces propriétés existaient bien avant la loi littoral. Je veux donc croire qu'une discussion apaisée et non polémique avec les propriétaires "mis en cause" devrait permettre d'aboutir à une solution ". Favorable.
- R.29- Annabel POPE, 7 rés. de Lespont à Fouesnant, répond : " La loi et la loi pour tout le monde. Je crois que Beg-meil a déjà eu assez de béton. Laissez-lui quelque chose de naturel ". Défavorable.
- R.30- Noël COATMELLEC, 7 rés. Dihén Vraz à Beg-Meil, préconise des "solutions moins agressives" concernant les aménagements prévus au droit des parcelles 41 et 21.
- R.31- Pierre ROBBE, 16 rés. Dihén Vraz à Beg-Meil déclare : " Assez d'aternoissements et de projets dispendieux. Nul n'a le droit de s'approprier le domaine public .. Respectons et faisons respecter la loi ! " - défavorable
- R.33- Jean LE DOARE - 80 Hent Mesbrou à Fouesnant - demande simplement l'application ^{de la loi.}
- R.34- Michèle CORNIC - 6 rés. de Kerlosquen à Beg-Meil - exprime son souhait et impatience de pouvoir emprunter le sentier de Beg-Meil à la cale -" Que les discussions sortent de toutes ambitions politiques " ... et précise qu'elle est "une simple citoyenne en vacances, au-delà de toute polémique - tout problème a une solution - on ne peut pas plaire à tout le monde ..."-

- R.35- Jean-Pierre KERFRIDEN, 146 Hent Lesven à Fouesnant, s'oppose au tracé proposé pour les parcelles 41 et 21. Il demande de l'établir en haut de falaise.
- R.36- Louis LE TIRANT, 23 chemin de la Digue à Fouesnant - défavorable
- R.37- ML et B. SCOLAN ... défavorables aux aménagements
- R.38- M.Th.LAGADIC, 36 route de Squividan, ERGUE-GABERIC - Très défavorable
- R.39- AL. BELLOUARD, 58 Hent Kersinaou à Beg-Meil - Très défavorable
- R.40- Mme OUVRAY, 24 rés. de Lespont à Fouesnant - réclame de respect de la loi.
- R.41- Gilbert ROPARS et Nelly PETIT, 84 route de Beg-Meil - demandent le respect la loi.
- R.43- Paul et Claude ABILY, 13 chemin de Kergaradec à Beg-Meil - défavorables aux aménagements. (+ R.16)
- R.44- Chantal et René CORNIC, 25 allée des mésanges à Beg-Meil, considèrent que :
 " Après 30 ans de procédure, il est grand temps que ce projet aboutisse. Le tracé présenté est peut-être encore critiquable au regard de la loi. Néanmoins, il nous semble raisonnable : un compromis entre les textes et les constructions présentes depuis bien longtemps.
Il est regrettable que seuls s'expriment les opposants, la majorité silencieuse risque encore d'être pénalisée.
Peu importe une passerelle de plus ou de moins, une arche ... Ce qui compte c'est de pouvoir s'y promener au plus tôt. Tant d'études ont tourné le problème dans tous les sens "... Favorables aux aménagements prévus.
- R.45- Jacqueline et Jean-Pierre BOUET, 33 Chemin de Park March à Beg-Meil - Ils réclament l'application de la loi. Défavorables
- R.46- Guy LE DREAU, 149 Ménez Rohou à Saint-Evarzec - demande que le sentier côtier soit "réouvert" en haut des falaises dans les propriétés privées. Défavorable
- R.47- Dominique et Sophie OULD-FERHAT, 137 allée de Penfoullic - défavorables
- R.48- ? - La Forêt-Fouesnant, défavorable.
- R.49- Catherine HACHON ... : " demande le respect de la loi, en laissant le sentier en accord avec la nature ". Défavorable.
- R.50- Sonia RECHT, Hent Lesven à Fouesnant - défavorable
- R.51- Dominique DUFAUT, 105 Hent Lesven à Fouesnant - défavorable
- R.52- Hervouée ? , 87 chemin de Kerlosquer à Beg-Meil - défavorable
- R.53- Gaëlle DUFAUT, 105 Hent Lesven à Fouesnant - défavorable
- R.54- Joseph COROLLER, 131 Hent ar' Heiz à Pleuven - défavorable
- R.55- Nicole et Jean LE FOLL, chemin de Kerlédan à Fouesnant - défavorables
- R.56- Vincent ESNAULT à Fouesnant - défavorable
- R.58- Hélène CHUINARD MAHE, rés. Kerlosquen à Beg-Meil - défavorable.
- R.59- Jean-Pol CAVALIN, 4 rue des Gléan à Bénodet - défavorable
- R.60- Claudine LE DEZ, 19 rue Jules Henriot à Quimper - défavorable
- R.61- Claude LAGADIC, Squividan à Ergué-Gabéric - défavorable
- R.62- Mr et Mme BRETON, 67 Hent Kersinaou à Beg-Meil - défavorables
- R.63- Mme Chantal THUBE, 59 chemin du Parc'h March à Fouesnant - défavorable
- R.64- Mr et Mme Yvon COZIC, 36 Hent DÔ à Beg-Meil - défavorables aux aménagements.

Total : 65 observations écrites aux registres.

3.9- Analyse des observations

La quasi-totalité des observations déposées sont défavorables aux projets (comptabiliser "défavorables/favorables" me semble inutile en la circonstance).

Résultat de la consultation :

- 53 lettres d'observations ou dossiers, avec 3 pétitions :
 - ASPF = 190 formulaires signés + pétition "Cyber-acteurs" de 3306 participants
 - "La Gauche...naturellement" = 318 formulaires signés et parfois commentés;
- 65 observations écrites aux registres.

Soit, 118 lettres, dossiers ou observations écrites,
 508 formulaires de pétition,
 3306 participants déclarés au "cyber-acteurs",

Total : 3932 pétitionnaires.

3.9.1- A noter que dans la rédaction de leurs observations, les pétitionnaires se sont exprimés sur l'ensemble de l'opération. Il faut reconnaître que leur imposition de pratiquer à leur niveau une distinction, en attribuant chaque observation à l'une des enquêtes conjointes, aurait probablement présenté quelques difficultés.

Nous constatons la très forte mobilisation des associations de protection de l'environnement, de groupes politiques et de quelques élus.

Principaux griefs formulés contre l'opération

- Une pétition appelle à : " Réfuter tous les artifices destinés à contourner la servitude légale de droit - Exiger le respect et l'application de la loi entre la cale et le sémaphore - Refuser l'humiliation de devoir passer dans un tunnel...pour contempler la mer ".
- Une autre pétition exprime son " désaccord sur ce qui est proposé et déplore notamment la prise en charge d'aménagements lourds par la Mairie de Fouesnant ".
- Le libellé du texte de pétition " Cyber-acteurs " est le suivant : " En soutien à l'action de l'ASPF, les soussignés demandent le respect et l'application de la loi, avec un tracé de droit, en haut de falaises (ou légèrement décalé pour éviter les zones érodées), sur les propriétés riveraines : c'est la solution la moins coûteuse, la plus aisée à réaliser, la plus respectueuse de l'environnement et de l'intérêt général, dans cet espace remarquable que constituent les falaises de la pointe de Beg-Meil "
- Deux groupes politiques exposent " leur divergence sur le fond du dossier : le tracé, les travaux ..."-
- Une association "considère qu'il faut mettre un terme aux tentatives d'appropriation du littoral par certains particuliers...qu'aucun aménagement du sentier ne doit se faire sur le DPM... que ce sentier doit permettre le passage sans difficulté tant celui des promeneurs que celui des enfants en poussettes ou des handicapés en fauteuils"
- Beaucoup de particuliers demandent : "l'application de la loi, avec un tracé de droit en haut de falaise".
- L'un prévient que " si ce projet est accepté, il repartira par la case départ déjà utilisée, le Tribunal administratif".

- Un autre tempère : " Si la solution était facile, celà se saurait ! - Je conteste les termes comme "privilèges", trop souvent évoqués dans les observations. En effet, ces propriétés existaient bien avant la loi littoral. Je veux donc croire qu'une discussion apaisée et non polémique avec les propriétaires "mis en cause" devrait permettre d'aboutir à une solution ".

- Un autre réplique : " Assez d'atérolements et de projets dispendieux, nul n'a le droit de s'approprier le domaine public. Respectons et faisons respecter la loi ".

- Et enfin, un couple de Beg-Meil considère que : " Après 30 ans^{de} procédure, il est grand temps que ce projet aboutisse. Le tracé présenté est peut-être encore critiquable au regard de la loi. Néanmoins, il nous semble raisonnable : un compromis entre les textes et les constructions présentes depuis bien longtemps.

Il est regrettable que seuls s'expriment les opposants : la majorité silencieuse risque encore d'être pénalisée. Peu importe une passerelle de plus ou de moins, une arche ... ce qui compte c'est de pouvoir s'y promener au plus tôt.

Tant d'études ont tourné le problème dans tous les sens ..."

N'est-ce pas " les voix de la sagesse " ?

Pour l'analyse, je constate que notamment des Associations et Groupes politiques (qui semblent avoir fonctionné en réseau) ont diffusé quelques affirmations plus ou moins contestables. J'observe par exemple que :

- Le tracé en haut de falaise n'est pas forcément la solution "la moins coûteuse, la plus aisée à réaliser, la plus respectueuse de l'environnement et de l'intérêt général " - Pourquoi affirmer ce qui n'est pas démontré ?

- Passer sous une "arche" d'une longueur de 5 mètres (parcelle 41, en domaine privé) pour permettre d'accéder à deux petites criques, pratiquement inaccessibles aujourd'hui, ne mérite pas que l'on propose à ses pétitionnaires de " refuser l'humiliation de devoir passer dans un tunnel ! ".

- Pourquoi prétendre que les aménagements lourds sont pris en charge par la commune de Fouesnant, alors que des propriétaires s'engagent à les réaliser ?

- Vouloir "opposer les riches aux pauvres " ou " la Gauche à la Droite ", est une méthode allant à l'encontre d'une recherche de consensus et qui ne me paraît pas avoir sa place dans la présente enquête publique.

De son point de vue, Mr le Maire de FOUESNANT considère que : " Ces enquêtes ont été extrêmement politisées, ce qui a pu nuire à la sérénité des débats et troubler le public qui, ainsi, n'a peut-être pu mesurer les véritables enjeux de la problématique posée " (ANNEXE 18).

IV.- Visite de propriétés particulièrement concernées par la SPPL

4.1- Invitation du Commissaire-enquêteur:

J'ai reçu l'invitation de plusieurs propriétaires dans le but de visiter leurs propriétés directement concernées par le projet de SPPL, entre le sémaphore et la cale de Beg-Neil.

Conformément à l'Arrêté préfectoral, j'en ai avisé la Préfecture et le Maire de Fouesnant. Avec leurs avis favorables, j'ai accepté l'invitation pour me rendre compte de la topographie des lieux et tenter de faire progresser le dossier, accompagné par le Maître d'ouvrage (Maire de Fouesnant) et d'une Secrétaire, afin de noter les observations "en sténo" en vue d'en établir un procès-verbal.

4.2- Visite des lieux :

Les neuf propriétaires des parcelles n° 30, 31, 9, 122, 123, 89, 118, 21, 41, 42 et enfin 88, ont tous accepté des rendez-vous planifiés pour toute la journée du lundi 12 juillet 2010.

L'opération s'est déroulée dans de bonnes conditions et nous a permis, dans une franche concertation et en recherche de solutions les plus équilibrées, de relever leurs observations sur les projets présentés et d'entendre quelques souhaits ou contre-propositions qui seront confirmées par écrit.

Un procès-verbal relatant le déroulement de ces visites a été établi le 13 juillet 2010. Cette pièce figure en (ANNEXE 13).

4.3- Propositions des propriétaires : (suite visite sur le terrain)

4.3.1 Mrs Daniel et Jean-Yves ROLLIN - parcelles 122 et 123 - (voir L.33 rapport), ainsi que Mme CHEREST-LANCESSEUR - parcelle 9 - (voir L.32 rapport) - concernant la liaison entre les deux propriétés, proposent d'utiliser l'ouvrage existant (escaliers et perré) en pied de falaise, dont le perré serait à rehausser de 50 cm, en pierre, s'intégrant dans le paysage, dans le respect de l'environnement. L'aménagement permettra l'accès à la plage, laquelle est à présent difficile d'accès.

Mme Anne-Marie DARMAS - parcelle 88 - (voir L.46 rapport) - donne son accord pour le déplacement de son grillage, façade sud, pour la création du chemin côtier.

Ces propositions, estimées opportunes par le Maître d'ouvrage, me paraissent de bon sens et dignes d'intérêt.

4.3.2- Autres propositions, émanant de :

- Mme CLOTEAUX - parcelle 31 - (voir L.31);
- Mr et Mme LIEBAULT - parcelle 89 - (voir L.47);
- Mr G. CABRI-WILTZER - parcelle 30 - (voir L.49).

Ces propositions "d'aménagements" feront l'objet de toute l'attention du Maître d'ouvrage, dans la perspective d'assurer au mieux la continuité du cheminement piéton.

V.- Liaison avec le Maître d'ouvrage et formalités de fin d'enquêtes

5.1- Collaboration du Service urbanisme :

Etant ^{donné} le caractère sensible des enquêtes et compte tenu que, même en dehors des permanences en mairie, je me devais d'être très réactif aux diverses sollicitations du public (demande de réunion publique, visites sur propriétés, copies des dossiers... j'ai demandé par télécopie du 24 juin (ANNEXE 4) et obtenu une bonne collaboration du service Urbanisme de la mairie, afin de me relayer immédiatement ces demandes à mon domicile.

5.2- Formalités de fin d'enquêtes :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le 15 juillet 2010 à 17 h 15, après expiration du temps d'enquêtes (15 minutes supplémentaires, en cas de retardataires), j'ai résumé le résultat de la consultation du public à Mr Roger LE GOFF, Maire de FOUESNANT et lui ai remis l'ensemble des observations recueillies ainsi que les dossiers complets d'enquêtes publiques.

Les trois registres d'enquêtes ont été immédiatement clos et signés par Mr le Maire.

Le 16 juillet, j'ai récupéré l'ensemble de ces dossiers en mairie de Fouesnant.

5.3- Consultation du Maître d'ouvrage :

Par télécopie du 21 juillet 2010 (ANNEXE 14), j'ai demandé à Monsieur le Maire de Fouesnant de bien vouloir apporter des réponses ou d'exprimer son avis sur certaines observations formulées.

Par lettre du 12 août 2010 (faxée le 16 août), Mr le Maire de Fouesnant exprime son point de vue sur les deux enquêtes conjointes. En particulier, il " considère d'une manière générale, que ces enquêtes ont été extrêmement politisées ...

Il lui semble opportun de prendre en considération les propositions de :

- Madame DARMAS - 104 chemin Creux - en limite de la propriété LIEBAULT - 94 Chemin Creux;
 - Monsieur ROLLIN - 74 Chemin Creux - et Madame CHEREST - 80 Chemin Creux, concernant la liaison entre les propriétés par l'ouvrage existant en bord de mer".
- (ANNEXE 18).

5.4- Clôture des enquêtes :

Les deux enquêtes conjointes se sont déroulées de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La participation du public a été très importante et soutenue durant les permanences notamment, les Associations et Groupes politiques ayant été les principaux acteurs de cette consultation.

Je me suis attaché à rendre un Rapport complet et bien compréhensible par le public et m'oblige, conformément aux dispositions réglementaires, à motiver mon avis dans mes conclusions personnelles sur l'objet des enquêtes.

Après examen des pièces des dossiers et des observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes, avoir visité les lieux et entendu toute personne et vu tout document qu'il m'a paru utile de consulter, j'ai rédigé un Avis motivé sur chaque projet dans un document séparé mais regroupé avec le présent rapport.

A Plonéour-Lanvern, le 19 août 2010

Le Commissaire-Enquêteur


Pierre BILLEN

PROJET PORTANT SUR : la procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral -" du sémaphore à la cale de Beg-Meil " sur la commune de FOUESNANT

Enquête publique réalisée par Pierre BILLEN, Commissaire-enquêteur.

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.- Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur " la procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral -" Sémaphore à la cale de Beg-Meil " sur la commune de FOUESNANT.

Elle est prescrite en application des articles L.160-6 et suivants du code de l'urbanisme (enquête de droit commun).

L'opération vise à assurer la continuité du cheminement sur la frange littorale, depuis la pointe de Beg-Meil jusqu'à la cale, sur un linéaire de 1,8 km environ.

2.- Regroupement d'enquêtes relatives à une même opération

L'enquête est effectuée conjointement avec l'enquête portant sur " la réalisation par la mairie de FOUESNANT de travaux d'aménagement en bordure du littoral en vue d'assurer la continuité du cheminement piéton ".

La présente enquête a été réalisée du 15 juin au 15 juillet 2010, à Fouesnant.

3.- Déroulement de l'enquête

La participation du public a été très importante :

- 118 lettres, dossiers ou observations écrites aux 3 registres;
- 508 formulaires de pétitions, signés et parfois commentés;
- 3306 participants à une pétition " cyber-acteurs ".

Soit au total : 3932 pétitionnaires (pour les deux enquêtes conjointes).

Plusieurs demandes de copies du dossier ont été présentées à la mairie ou à moi-même, par des particuliers ou des associations non-agrées pour la protection de l'environnement (le dossier n'étant, en ce cas, communicable qu'à l'issue de l'enquête).

Deux demandes de réunion publique ont été déposées par une Association (ASPF) et un Groupe politique (collectif " La Gauche ...Naturellement ").

Deux réunions d'information sur le projet ayant déjà eu lieu, les 29 juin 2009 et 22 janvier 2010, sous l'autorité de Mr le Préfet, en direction des Elus et des Associations (l'ASPF et "La Gauche ...Naturellement" ayant pu y participer), l'organisation d'une nouvelle réunion publique n'a pas été jugée nécessaire.

Monsieur le Maire de Fouesnant a rappelé que l'opération a fait l'objet d'une large concertation, en amont et pendant l'enquête publique (ANNEXE 18).

4.- Analyse des observations

4.1- La quasi-totalité des observations déposées est défavorable au projet.

Les principaux griefs formulés contre l'opération ont été analysés dans mon Rapport (pages 20 et 21).

J'ai observé, dans bon nombre d'observations, les mêmes arguments exprimés de la même façon - des arguments inexacts ou non démontrés (mais qui "remuent les foules" (conséquence d'un travail en réseau ?) - arguments bien loin de la défense de l'intérêt général.

4.2- Je porte la même attention et respecte toutes les formes d'observations. Cependant, je n'accorderai aux pétitions et au nombre de formulaires signés (ou au nombre de participants au "Cyber-acteurs") qu'une importance relative. J'éprouve de l'intérêt à la qualité et à l'exactitude des propos tenus dans les libellés de ces pétitions, ainsi qu'à la localisation ou " l'intérêt à agir " des signataires...

4.3- L'on peut constater que pratiquement personne n'est précisément défavorable à l'instauration de la servitude de passage des piétons sur la frange littorale comprise entre le sémaphore et la cale de Beg-Meil.

Nous pouvons donc considérer que le public a compris la nécessité de prolonger une continuité ininterrompue du cheminement et de sortir enfin de ce dossier trentenaire, au mieux et au plus tôt.

Reste à présent à achever la conciliation de tous les intérêts en présence :

- Application de la loi - Recherche de solutions les plus simples possibles, par la voie du consensus et par des aménagements adaptés à la configuration des lieux et présentant un minimum d'impact sur l'environnement - Préservation de la sécurité des promeneurs et aussi des riverains, ainsi que l'intimité de ceux-ci - Etc...

Je constate que ce sont justement une partie des solutions proposées dans les dossiers d'enquêtes. Solutions qui, sans aucun doute, sont perfectibles...

4.4- Observations sur le tracé de la SPPL

La notice explicative réalisée par la DDTM et plus particulièrement l'étude détaillée du tronçon concerné établissant l'état des lieux et la définition du tracé au niveau de chaque parcelle, détaille bien le projet et ses difficultés.

La mise en place d'un tracé modifié est une nécessité en raison des caractéristiques de la côte fouesnantaise.

L'emprise des aménagements sur le DPM sera inférieur à 10%, ce qui me paraît acceptable, s'agissant d'une côte particulièrement rocheuse, parfois érodée.

4.5- Propositions de quelques propriétaires (évoquées page 22 du Rapport)

Ces propositions émanant de Mrs Daniel et Jean-Yves ROLLIN, Mme CHEREST-LANCESSEUR (parcelles 123 et 9) et de Mme Anne-Marie DARMAS (parcelle 88), ont retenu l'attention du Maître d'ouvrage.

Le tracé, légèrement modifié, présenterait d'une part un intérêt pour les promeneurs qui pourront accéder à la plage, tout en préservant l'intimité des propriétaires (ROLLIN / CHEREST), d'autre part, un intérêt pour la collectivité puisque Mme DARMAS est d'accord pour faciliter la création du chemin côtier.

5.- Motivation de l'Avis du Commissaire-enquêteur

Par souci d'information, de transparence et par respect pour l'ensemble du public qui s'est exprimé, je tiens à lui préciser seulement quelques règles qui doivent guider l'avis du Commissaire-enquêteur :

- Le respect des lois et règlements - mais le Commissaire-enquêteur n'a pas à "dire le droit" (même s'il le connaît). Il ne doit pas non plus s'appuyer sur le droit pour motiver son avis.

- Exprimé dans une totale neutralité et équité, l'avis est personnel, celui d'un homme libre et éclairé, exprimé dans l'intérêt général après avoir pesé en conscience les arguments relatifs aux avantages et inconvénients du projet pris dans sa globalité

Pour la présente enquête, des conclusions et avis seront exprimés pour chacune des enquêtes conjointes.

- - - - -

PROJET Portant sur la procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral -" du sémaphore à la cale de Beg-Meil" sur la commune de FOUESNANT.

Enquête publique réalisée à Fouesnant, du 15 juin au 15 juillet 2010.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Je, soussigné, Pierre BILIEN, Commissaire-enquêteur,

désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES par décision n° E10000168 du 29 avril 2010 -

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-6 et suivants;
- VU l'arrêté n° 2010-0739 du 20 mai 2010 de Mr le Préfet du Finistère;
- VU mon Rapport ci-joint, relatif au déroulement des deux enquêtes conjointes;
- VU l'ensemble du dossier et notamment la notice explicative et le plan parcellaire avec le tracé de la servitude.

C O N S I D E R A N T :

- Que le but de l'opération est d'assurer la continuité du cheminement sur la frange littorale, depuis la pointe de Beg-Meil jusqu'à la cale;
- Que l'information et la publicité ont été correctement réalisées;
- La très forte mobilisation des Associations de protection de l'environnement et de groupes politiques notamment - avec 3 pétitions. La consultation réunissant au total plus de 3900 pétitionnaires, quasiment tous défavorables aux deux projets;
- Que la consultation a été très politisée et que des pétitions ont diffusé quelques informations plus ou moins contestables (informations reprises lors de rassemblements sur site), de nature à troubler le jugement du public;
- Qu'en fait, le public ne semble pas défavorable à l'instauration de la SPPL;
- Que notre visite sur les lieux, à la demande de 9 propriétaires, aura permis de faire évoluer favorablement quelques positions et de recueillir certaines propositions de bon sens et dignes d'intérêt, propositions que le Maître d'ouvrage estime opportun de prendre en considération;

E S T I M O N S :

- Que la nécessaire procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL), du sémaphore à la cale de Beg-Meil est d'intérêt général;

- Que le public est dans l'attente du sentier, mais il conteste le tracé proposé;
- Que le projet, bien que perfectible, propose un tracé tendant à concilier les intérêts en présence, dans le respect de la loi (et des décisions du Conseil d'Etat);
- Que par la voie du consensus, des solutions étudiées sont proposées :
Des aménagements adaptés à la configuration des lieux et présentant un minimum d'impact sur l'environnement - La préservation de la sécurité des promeneurs et aussi des riverains, ainsi que le respect de l'intimité de ceux-ci sont pris en compte. Etc...
- Que le tracé proposé me semble d'intérêt général;
- Que les deux propositions suivantes d'une légère modification du tracé me paraissent aussi d'intérêt général :
 - concernant la liaison entre les propriétés de Mr ROLLIN (123) et Mme CHEREST (9) par l'ouvrage existant en haut de plage;
 - et concernant Mme DERMAS (88) qui accepte de déplacer sa clôture, en limite de la propriété LIEBAULT, pour faciliter la création du chemin côtier.

A V I S D U C O M M I S S A I R E - E N Q U E T E U R

Pour les motifs et considérations précédentes, j'émet :

Un **AVIS FAVORABLE**

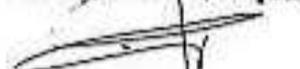
au projet de " la procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral - du Sémaphore à la cale de Beg-Meil " sur la commune de FOUESNANT.

RECOMMANDATION :

Je recommande d'accepter les deux propositions précitées, de Mr ROLLIN et Mme CHEREST d'une part, et de Mme DERMAS d'autre part, qui me semblent de bon sens et d'intérêt général.

A Plonéour-Lanvern, le 20 août 2010

Le Commissaire-Enquêteur


Pierre BILLEN

VI. - 2 0 A N N E X E S

N°	O b j e t
1	Délibération du 2 juillet 2009 du C.M. Fouesnant au sujet SPPL
1bis	Délibération du 2 mars 2010 du C.M. Fouesnant décidant procédure d'enquêtes
2	Arrêté préfectoral du 20 mai 2010 prescrivant les enquêtes conjointes
2bis	Lettre du 25 mai 2010 de la DDTM, précisant l'application de l'arrêté
3	Décision du Président du T.A. de Rennes de désignation du Commissaire-enquêteur
4	Lettre au Maire de FOUESNANT sollicitant son concours
5	Réponse à la lettre du 25 juin de Mr ROLLIN
6	Réponse aux trois lettres de Maître Erwan LE CORNEC
7	Copie de la précédente lettre à Mr le Maire de FOUESNANT
8	Réponse à lettre du 5 juillet de Mr ROLLIN
9	Réponse à lettre du 2 juillet de Mr CABRI-WILTZER
10	Réponse à lettre du 5 juillet de Mme MARTIN-CARLOTTI
11	Réponse à lettre du 3 juillet de Mme Marie-Anne CLOTEAUX
12	Réponse à lettre du 2 juillet de Mme Sylvie LANCESSEUR
13	Procès-verbal du 13 juillet a/s visites 9 propriétés le 12 juillet
14	Lettre/fax du 21 juillet, de consultation du Maître d'ouvrage
15	Certificat de publication et d'affichage établi par le Maire
16	Copies journaux d'annonces légales (Le Télégramme/Ouest-France)
17	Copie d'observations notées "hors registre" (non prises en compte)
18	Point de vue du Maire (réponse à ma lettre - Annexe 14).

Le Commissaire-Enquêteur



Pierre BILLEN